

Art. 10. Toute clause qui autoriserait le créancier à s'approprier le gage ou à en disposer, sans les formalités ci-dessus prescrites, est nulle.

Art. 11. Les articles 2 et 4 à 10 inclus du présent titre sont applicables au gage assurant le privilège légal des commissionnaires ou de leurs bailleurs de fonds, dont il sera parlé à la section II du titre II ci-après.

TITRE II. — DE LA COMMISSION.

SECTION I^{re}. — Des commissionnaires en général.

Art. 12. Le commissionnaire est celui qui agit en son propre nom ou sous un nom social, pour le compte d'un commettant.

Art. 13. Les devoirs et les droits de la personne qui agit au nom d'un commettant sont déterminés par le code civil, liv. III, tit. XIII.

SECTION II. — Des commissionnaires ou consignataires.

Art. 14. Tout commissionnaire a privilège sur la valeur des marchandises à lui expédiées, déposées ou consignées, par le fait seul de l'expédition, du dépôt ou de la consignation, pour tous prêts, avances ou paiements faits par lui, en sa qualité de commissionnaire, soit avant l'expédition des marchandises, soit pendant le temps qu'elles sont en sa possession.

Ce privilège ne subsiste que sous la condition que le commissionnaire ou un tiers convenu entre les parties a été mis et est resté en possession des marchandises.

Dans la créance privilégiée du commissionnaire sont compris, avec le principal, les intérêts, commission et frais.

Art. 15. Si les marchandises ont été vendues et livrées pour le compte du commettant, le commissionnaire se rembourse, sur le produit de la vente, du montant de sa créance, par préférence aux créanciers du commettant.

Art. 16. Tout bailleur de fonds qui fournit au commissionnaire en espèces ou valeurs commerciales les sommes nécessaires aux prêts, avances ou paiements dont il est parlé au § 1^{er} de l'article 14 ci-dessus, jouit, pour garantie du remboursement des sommes fournies et des intérêts, du même privilège sur les mêmes objets et de la même manière qu'il est dit aux articles 14 et 15 ci-dessus.

Ce privilège ne subsiste que sous la condition que le bailleur de fonds ou un tiers convenu entre les parties ait été nanti, par le commissionnaire, du connaissance ou de la lettre de voiture.

Art. 17. Le privilège du bailleur de fonds prime celui du commissionnaire.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

Art. 18. Les articles 91 à 95 du code de commerce sont abrogés.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

131. — 6 MAI 1872. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1872 (1). (Monit. du 8 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de cinquante-trois millions six cent un mille cinq cent quatre francs (fr. 53,604,504), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les four-

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire,

nitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses ne peuvent être prélevées qu'à charge des allo-

cations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1872.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	973,740 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	44,900 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	92,600 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	85,000 »	15,000	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	50,000 »	»	
			1,262,240 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	5,400,000 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	230,000 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles; restaura-			

texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 337-364.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 25 février 1872, p. 118-124. — Rapport. Séance du 20 mars, p. 144-154.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 9 avril 1872, p. 778-786; 10 avril, p. 788-796 et 803-805; 11 avril, p. 797-802 et 803-811; 12 avril, p. 812-824; 13 avril, p. 826-833; 16 avril, p. 844-847; 17 avril, p. 853-862; 18 avril, p. 862-872;

19 avril, p. 874-888; 20 avril, p. 889-900; 23 avril, p. 901-911. — Adoption. Séance du 23 avril, p. 911-912.

SÉNAT.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} mars 1872, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 2 mai 1872, p. 172-176; 3 mai, p. 178-187, et 4 mai, p. 187-189. — Adoption. Séance du 4 mai, p. 204.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tion et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche; reconstruction de la partie du mur du palais de la rue Ducale longeant les écuries et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal, à Bruxelles; travaux divers à l'hôtel Meens, à l'école vétérinaire, aux bâtiments de la rue du Nord, au musée Wiertz, au palais de l'Industrie, aux bâtiments et aux serres du Jardin Botanique	"	263,000 "	
Art. 10 bis. Construction, à Eschen et à Comines, de deux bâtiments pour le service de la douane . . .	"	32,000 "	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . .	812,500	532,750 "	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	49,000 "	
Art. 13. Ourthe	"	7,000 "	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	"	12,000 "	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . .	"	18,000 "	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	8,000 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt. .	"	8,000 "	
Art. 19. Sambre canalisée.	"	25,000 "	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	15,100 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	9,900 "	
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	58,500 "	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing . . .	"	15,000 "	
Art. 24. Lys.	"	1,200 "	
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys. . . .	"	10,400 "	
Art. 26. Canal de Gand à O-tende et raccordement avec le bassin de Commerce à Gand.	"	80,200 "	
Art. 27. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	2,000 "	
Art. 28. Canal de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France et canal de Langelede	"	11,500 "	
Art. 29. Canal de Selzete à la mer du Nord. .	"	6,400 "	
Art. 30. Canaux le Moervaert et la Zuidlede . .	"	400 "	
Art. 31. Rupel.	"	2,500 "	
Art. 32. Dyle et Demer	"	5,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 33. Yser	"	56,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 34. Plantations nouvelles.	25,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 35. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 36. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	210,350 "	125,000 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 37. Port d'Ostende	"	140,000 "	
Art. 38. Côtes	"	138,000 "	
Art. 39. Phares et fanaux	"	16,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 40. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	28,000 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 41. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.	712,070 "	10,000 "	
Art. 42. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	703,469 "	13,000 "	
Art. 43. Traitements des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	40,000 "	"	
Art. 44. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			7,920,839 "
MINES.			
<i>SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.</i>			
Art. 43. Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 "	"	
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300 "	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	1,800 "	"	
<i>SECTION 2. — Personnel du corps.</i>			
Art. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	224,000 "	"	
Art. 49. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 50. Confection de la carte générale des mines.	"	15,000 "	
<i>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 51. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 52. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000 »	»	343,910
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Voies et travaux.			
Art. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	678,240 »	»	500,000 »
Art. 54. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,631,180 »	»	
Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,113,900 »	»	
Art. 56. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,552,580 »	»	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	566,130 »	»	400,000 »
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,825,400 »	»	
Art. 59. Primes d'économie et de régularité.	143,000 »	»	
Art. 60. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	3,064,750 »	»	
Art. 61. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,143,400 »	»	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,979,300 »	»	»
Art. 63. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,980,460 »	»	
Art. 63 bis. Primes pour encourager la marche régulière des convois	30,000 »	»	
Art. 64. Frais d'exploitation	1,468,820 »	»	
Art. 65. Camionnage.	1,010,000 »	»	
Art. 66. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	150,000 »	»	
Art. 67. Redevances aux compagnies.	5,000 »	»	
SECTION 4. — Postes.			
Art. 68. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,356,175 »	»	»
Art. 69. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,084,300 »	»	
Art. 70. Transport des dépêches, indemnité à payer éventuellement à la compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 fr., le produit des taxes maritimes, des correspondances transportées par le service. (Crédit non limitatif.)	788,950 »	»	»
Art. 71. Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées. (Crédit non limitatif.)	10,000 »	»	
Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	511,500 »	»	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 72 bis. Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes, à Alost . . .	"	40,000 "	
SECTION 5. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,092,015 "	"	
Art. 74. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	604,450 "	"	
Art. 75. Entretien.	205,000 "	"	
SECTION 6. — <i>Services en général.</i>			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	165,665 "	"	
Art. 77. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	120,800 "	"	
Art. 78. Matériel et fournitures de bureau	510,000 "	"	
Art. 79. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	"	
Art. 80. Conférences des chemins de fer belges	1,000 "	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 53, 57, 62, 68, 73 et 76 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE V.			43,952,015 "
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 81. Frais de route et de séjour	1,000 "	"	
Art. 82. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	"	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 83. Frais de route et de séjour	100 "	"	
Art. 84. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 "	"	
CHAPITRE VI.			7,000 "
Art. 85. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,500 "	59,500 "
CHAPITRE VII.			
Art. 86. Pensions : premier terme	18,000 "	"	18,000 "
CHAPITRE VIII.			
Art. 87. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	20,000 "	"	20,000 "
CHAPITRE IX.			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 "	"	18,000 "
Total du budget du ministère des travaux publics. fr.	50,920,554 "	2,681,150 "	53,601,504 "